



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 11

Votants 12

L'an deux mille vingt trois

Le 12 Septembre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2023

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Myriam Mitais, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

Absents : Jean-Philippe Quidoz (pouvoir donné à Gérard Guggiari), Cyrielle Frison, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, Céline Janin

Secrétaire : Nicolas Champrond

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-50 : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Madame le Maire expose que Grand Chambéry, ayant la compétence logement, a posé un cadre de règles pour les demandes de logements sociaux.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation, lorsqu'un programme local de l'habitat existe.

Un système de cotation va s'appliquer à l'ensemble des communes pour la gestion des demandes de logements sociaux.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des commissions compétentes pour l'attribution des logements sociaux.

Ce dispositif a reçu un avis favorable à la conférence intercommunale du logement réunie le 19 mai 2021 puis le 8 mars 2023.

Des grands principes sont à respecter :

- Équité de traitement de la demande, information et transparence
- Disposer d'un outil d'aide à la décision pour atteindre les objectifs d'attribution
- Centralisation, mutualisation du système de traitement de la demande

Certains critères sont obligatoires selon la loi DALO et sont présentés au conseil municipal.

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, demande comment sont vérifiés les différents points par les commissions.

Cela est fait par le biais de dossiers sociaux, de questionnaires précis.

Une fois le logement attribué, les personnes y demeurent avec une révision du loyer.

Sur la commune de Vimines, il y a uniquement du logement social classique.

Gaëlle Bernard-Peyre, conseillère municipale, demande si des critères existaient précédemment.

Des critères internes sont mis en place par la collectivité, qui donne une liste de priorisation, examinée par les commissions d'attribution des bailleurs sociaux en fonction de leurs critères.

Le fonctionnement interne pourrait être mis en place au niveau du C.C.A.S. si l'offre de logements sociaux venait à être étoffée.

Il y a des critères facultatifs et des critères négatifs qui ont été mis en place en parallèle.

Myriam Mitais, Adjointe au Maire, demande si les demandes sont attribuées en fonction du nombre de points, cela est confirmé par Corine Wolff, Maire.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le plan partenarial proposé, cela permettant une meilleure prise en compte de la situation des demandeurs, et un suivi des dossiers.

Il faudra suivre les critères et leur adéquation aux situations rencontrées.

La situation actuelle est un manque de logements constaté, avec des situations de plus en plus tendues dans le parc privé au vu de l'inflation.

En parallèle, les mises en œuvre de chantier ont été ralenties au vu de la situation actuelle des prêts bancaires.

De nouvelles aides à l'acquisition sont mises en place : accession de logement au bout d'un certain nombre d'années avec une décote de 30 à 40%, dissociation du terrain et du bâti.

La plupart des demandes actuelles concerne des séparations (femmes seules avec enfants) ou des personnes âgées non propriétaires.

Une évaluation des critères sera faite de manière régulière pour correspondre aux évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de révision de plan partenarial de gestion de demande de logement social et d'information des demandeurs.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération 2023-51 : Autorisation de signature de la convention DECLALOC avec Grand Chambéry

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes à une clientèle de passage, les hébergeurs ont pour obligation de se déclarer auprès de la mairie où est situé l'hébergement.

Sur la commune de Vimines, seules deux déclarations de meublé de tourisme sont en cours auprès de la Mairie.

Les conseillers municipaux relèvent qu'il serait intéressant de communiquer sur cette obligation de déclaration.

Cela permet à l'agglomération de percevoir la taxe de séjour suite à la déclaration en mairie.

Grand Chambéry met en place un service dématérialisé de déclaration.

Gaëlle Bernard-Peyre, conseillère municipale, relève qu'une délégation de signature pour le récépissé de déclaration sera ainsi mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-52 : Budget communal 2023 - Décisions modificatives n°03

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, expose que les comptes 2022 avaient été approuvés par la Trésorerie.

La Préfecture a fait une observation sur les comptes 2022, pour un report de résultat d'investissement pour un montant de 112 905.21 €, ce qui nécessite une décision modificative.

Il est proposé de les ventiler de la façon suivante :

- 80 000 € au chapitre 011 de la section de fonctionnement en lien avec l'inflation

Un détail des différents postes sera présenté à la commission finances du 7 novembre 2023.

- 32 905.21 € en section d'investissement ventilée pour un montant de 31 805.21 € sur le groupe scolaire, 300.00 € pour les stores du groupe scolaire, et 800.00 € sur l'informatique du groupe scolaire suite à un besoin de remplacement de PC.

La somme au chapitre 011 a été affectée au poste entretien des bâtiments, qui est le plus déficitaire actuellement.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-53 : Demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC
Corine Wolff expose au conseil municipal que, dans le cadre des commissions de travail, certains travaux sont en cours de chiffrage.

Le dossier présenté ce soir est lié aux travaux de l'aménagement du Chef-Lieu : aménagement de cheminements piétons sécurisés au Chef-Lieu, d'un parking situé entre la crèche et la mairie, et de l'aménagement de la place de la mairie.

Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, présente le dossier travaillé en commission travaux au conseil municipal.

Concernant le parking au Prévert, Myriam Mitais, Adjointe au Maire, demande si l'ensemble des places du parking sous-terrain est occupé. Au vu de la réunion avec les riverains, Corine Wolff, Maire, expose qu'il lui a été dit que majoritairement, cela est le cas d'après leurs retours.

Dans le cadre des logements, il doit y avoir deux places de parking par logement.

Les chiffrages seront affinés sur l'ensemble des postes de la demande de subvention.

La Commune a rendu à l'agglomération l'ensemble des projets jusqu'à la fin du mandat, en fonction des programmes d'Etat qui seront mis en place.

Le dossier de subvention devra être déposé avant le 31 octobre 2023 auprès du Département.

En général, les réunions cantonales ont lieu en mars-avril.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-54 : Autorisation de signature de la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF

Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, explique qu'en règle générale, les assiettes de coupes sont votées avec une année d'avance mais l'ONF ne souhaitait pas mettre d'état pour 2023.

La délibération de ce soir permettra de régulariser la situation pour les coupes 2023, avec la mise en place d'un système de bois façonné.

La rétribution de l'ONF est plus élevée car le travail de suivi est plus important.

La Commune avait une grande partie de résineux, qui ne peuvent être sortis en AOC, sans demande.

En revanche, sur le volume de feuillus, des demandes sont faites ce qui permettra une recette supplémentaire pour la Commune.

L'exploitation sera attribuée pour le mois d'octobre 2023.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2023-55 : Etat d'assiette des coupes 2023

Les parcelles présentées pour l'état des coupes 2023 sont propriété de la Commune.

La Commune ne replante pas à la suite, car il y a un renouvellement de fait, qui nécessite une exploitation pour une bonne gestion de la forêt communale.

Il s'agit d'une zone entre l'arrivée de la piste de Pierre Rouge et la montée, qui sera défalquée de la somme des recettes, ce qui devrait correspondre à une recette supplémentaire d'environ 10 000 €.

Il est important de surveiller la forêt suite aux attaques de scolytes (petits coléoptères) et à la sécheresse.

Gaëlle Bernard-Peyre demande si la Commune est informée des travaux réalisés, ce qui est confirmé par Jean-François Vellard.

Pour information, les travaux sur le premier pylône sont quasiment terminés.

Nelly Plassat, conseillère municipale, demande si Jean-François a un visu sur les années à venir.

Jean-François Vellard explique que cela sera affiné par la suite, il faut d'abord voir l'état des ventes.

Le martelage est un travail important, cela a été fait sur 5 jours : il est précisé que cela n'est pas une coupe franche.

Le mode de vente correspond davantage aux besoins actuels afin de permettre une meilleure optimisation.

Tout ce qui n'est pas évacué reste sur place, l'état de pourrissement permet un équilibre de biodiversité.

Un travail est fait actuellement pour la récupération des bois suite aux travaux des pylônes.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Le Maire,
Corine Wolff



Champoux